

Division des ressources humaines

Affaire suivie par :
Carole LABORIE

Tél : 05 67 76 54 96
Mél : drh46-formation@ac-toulouse.fr

IEN chargé de la mission formation continue

Affaire suivie par :
Didier PASTOR

1 Place Jean Jacques Chapou
46000 CAHORS

Cahors, le 29/08/2025

Directrice Académique
des Services Départementaux
de L'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des
écoles du Lot
Mesdames et Messieurs les professeurs
des écoles du Lot
Mesdames et Messieurs les professeurs
spécialisés du département
Mesdames et messieurs les AESH

Objet : Plan de formation continue 2025-2026 : diffusion et inscriptions
Ref BO n°25 du 19 juin 2025

Le schéma directeur de la politique de formation continue, publié dans le Bulletin officiel référencé ci-dessus, pour les années 2025-2029, fixe 8 nouveaux axes de formation prioritaires :

Axe I – Transmettre et faire vivre les valeurs de la République et les principes généraux de l'éducation et du service public

Axe II – Garantir la réussite des élèves, l'épanouissement des enfants et des jeunes par la qualité de l'enseignement et la complémentarité des temps éducatifs

Axe III – Consolider les compétences de pilotage

Axe IV – Renforcer la professionnalisation liée aux spécificités de certaines missions ou métiers

Axe V – Coopérer pour une école et des ministères inclusifs, accessibles et ouverts à tous

Axe VI – Assurer la sécurité, favoriser le bien-être et la santé des élèves et la qualité de vie et des conditions de travail des agents

Axe VII – Impliquer chaque agent en tant qu'acteur des transitions écologique et numérique au service de la transformation de l'éducation et de l'administration

Axe VIII – Renforcer les compétences des agents jeunesse et sports et leur maîtrise des enjeux épolitiques ministériels

Le plan départemental de formation décline donc ces axes en intégrant également les priorités ministérielles et académiques : plan maths, plan français, plan maternelle (importance des fonctions exécutives), plan filles, déploiement du projet académique MathémaKits.

Conformément à l'arrêté du 1er août 2023, le plan privilégie l'hybridation, tout en maintenant le distanciel et le présentiel selon le choix le plus pertinent pour atteindre les objectifs de la formation. Enfin, il prend en compte la formation d'adaptation à l'emploi pour tous les agents intégrant un poste (PES, PET1, AESH, CAPPEI, CAFIPEMF, Direction...)

Nous espérons que cette offre traduise les besoins individuels et collectifs de formation. Ceux-ci correspondent à ceux exprimés par les personnels lors des constellations ou évaluations diverses et par l'institution.

A – Inscription au plan de formation

L'inscription se fait en ligne via l'application Gaïa depuis le portail ARENA :

<https://si1d.ac-toulouse.fr/>

Sur le site de la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale du Lot ([Lien : Plan formation - DSDEN46](#)), vous pouvez consulter les documents suivants :

- circulaire du PDF 2025-26,
- les plans détaillés des animations pédagogiques et des stages,
- les annexes (répartitions des 18h d'animations pédagogiques),
- tutoriel pour s'inscrire et le suivi de votre inscription.
- les calendriers.

Les inscriptions (en ligne) se dérouleront du :

Mercredi 03 septembre 2025 au samedi 13 septembre 2025 minuit.

Vous devez vous connecter avec votre identifiant de messagerie personnelle et votre mot de passe (par défaut le NUMEN si celui-ci est inchangé).

Les stages de formation et les animations pédagogiques proposés sont classés par thème, selon les orientations définies dans le cahier des charges départemental.

Animations Pédagogiques prioritaires

Modules portant sur les
Fondamentaux :

- Nouveaux programmes
- Les malles pédagogiques Mathémakits
- Les fonctions exécutives

L'inscription aux modules de votre cycle reste obligatoire

(l'inscription n'est pas automatique)

Animations Pédagogiques au choix

- Conférences
- Webinaires
- Animations de 3H à 18H
- FCD : Modules de Formation continue des directeurs d'école

Avant votre inscription, veuillez consulter l'annexe1 pour définir votre parcours en fonction de votre cycle et votre quotité de travail.

[Voir annexe1](#)

Stages : Candidatures désignées

- Plan Français
- Plan Mathématiques
- Formation directeurs
- Formation des professeurs des écoles stagiaires
- Formation CAFIPEMF
- Formation Ecole inclusive
- Formations Formateurs
- Formation Maternelle
- Formation Savoirs Fondamentaux
- Formation CASNAV
- Préparation au CAPPEI (Toulouse)

[Voir PDF](#)

Stages : Candidatures individuelles

Formations Académiques :

- Formation linguistique en Occitan (niveau1 et 2)
- Formations CASNAV

Formations pendant les congés d'automne :

- Eveil aux langues au service d'autres disciplines
- formation Canopé de cahors : Mémoire et motivation leviers de réussite

Formations pendant les congés de février :

- formation Canopé de cahors : Innover en classe : jeu, coopération, outils clés

[Voir PDF](#)

B - Les animations pédagogiques

Les animations pédagogiques sont organisées autour des parcours de cycle ou de secteurs selon les circonscriptions. Pour la sixième année, toutes se structurent autour du plan français, du plan mathématiques et plan maternelle, dans un format en petit groupe « constellation » afin de faciliter la prise en compte des besoins et du contexte d'exercice. Enfin, les animations dites « N-1 » ou « N+1 » d'une durée respective de 6 heures laisseront une large place à l'appropriation des programmes en vigueur à la rentrée, des malles pédagogiques Mathémakits et à la compréhension des fonctions exécutives.

La liste des personnes en constellation «Plan Français ou Plan Maths» vous ait adressée par la circonscription.

Les enseignants non concernés par les constellations, vous pouvez vous référer à l'infographie ([annexe1](#)) pour identifier vos animations obligatoires et celles au choix selon votre cycle et votre circonscription. Si vous êtes à cheval sur deux cycles, veuillez vous rapprocher de l'IEN CCPD pour convenir de votre choix.

Les personnes à temps partiel se reporteront au chapitre G de la présente note pour choisir le parcours adapté.

Les professeurs des écoles stagiaires (PES 100% ou PES 50%) participent aux animations selon leur quotité et leur cycle (pour rappel respectivement 18 heures ou 9 heures). Selon leur cycle, ils participent aux constellations.

Les professeurs des écoles Titulaire 1^{er} année (PET1) sont en constellation français ou mathématiques.

Les professeurs des écoles contractuels (alternants Master MEEF) bénéficient de 6 heures d'animation. Ils s'inscrivent prioritairement à l'animation des fondamentaux.

Depuis 2020, **les directeurs** bénéficient d'une formation continue. Cette année, une formation obligatoire de 6 heures sur le pilotage pédagogique est arrêté : conduite d'animation (Canopé) et pilotage par les évaluations et par les programmes (Circonscription). Ceux qui sont inscrits dans une constellation du plan français ou mathématiques ne participent qu'à 24 heures de formation (soit 12 heures animations et 12 heures de visites croisées) au lieu des 30 heures.

Les enseignants spécialisés (UE, ULIS, SEGPA, RASED) participeront au moins à la conférence pédagogique « Gestion des comportements troubles » tenue par M.Sarrazin en distanciel. Ils déduiront ce temps des 108 heures (UE, ULIS, RASED) ou des 72 heures de synthèse (SEGPA).

Certaines formations sont **intercatégorielles** comme PE/ATSEM. Nous vous encourageons à leur diffuser cette information pour développer une plus grande synergie au bénéfice des élèves.

C - Les stages

Les inscriptions **pour les stages à «public désigné»** sont effectuées par le service de formation (stage CAFIPEMF, Stage T1, stage SEGPA, stage enseignant spécialisée...). C'est pourquoi nous vous invitons à en prendre connaissance.

Les inscriptions **pour les stages à « candidature individuelle »** permettent de s'engager dans une démarche individuelle de développement professionnel. Ils sont conditionnés aux possibilités de remplacement. Le candidat est remplacé dans sa classe.

Certains stages sont désormais à l'offre sur le temps des congés. Si la candidature est acceptée, elle ouvre droit à une rémunération de 120 euros par jour (maximum 5 jours par an par personne). Se reporter au PDF pour les propositions de formation.

D – Les engagements du candidat à un stage de formation (individuel ou désigné)

La candidature à un stage de formation est un acte volontaire qui implique de la part du candidat retenu un engagement de participation. Avant de se porter candidat à un stage de formation, il est essentiel que chaque enseignant tienne compte de ses contraintes personnelles et professionnelles et plus particulièrement de ses projets de classe de découverte et sorties scolaires (exemple du stage pour la formation initiale du directeur).

Vous devrez impérativement signer quotidiennement la liste d'émargement du stage auquel vous êtes inscrit afin d'attester de votre présence.

Pour la durée du stage de formation, l'enseignant est dégagé de la responsabilité d'enseignement devant les élèves (modalités selon mention dans le plan de formation) ; celle-ci est déléguée à l'enseignant qui assure son remplacement. Toutefois, il participe aux réunions et actions de formation prévues dans le cadre des 108 heures.

Il est donc indispensable pour ce remplacement d'assurer la continuité fonctionnelle et pédagogique avec l'enseignant qui assure le remplacement.

Le temps d'une journée de formation est de 6 heures (sauf indication contraire dans l'ordre de mission)

E – Développement professionnel en équipe

Douze heures, supplémentaires, de travaux d'équipe sont octroyées au titre de la deuxième journée de rentrée (6heures) et de la journée de solidarité (6heures). Elles font l'objet d'une orientation académique ou départementale. Elles serviront cette année :

Les écoles inscrites dans la campagne 2025-26 de l'évaluation externe :	Les écoles non inscrites dans la campagne des évaluations externes
mettront à profit l'ensemble de ces heures pour l'autoévaluation (cf annexe de la note de service départementale portant sur l'évaluation externe). Elles sont donc dispensées de la journée de solidarité (6h) et des 2 demi-journées dites de « pré-rentrée » (6h) pour l'autoévaluation. (liste des écoles : annexe2)	<ul style="list-style-type: none">- au plan Filles et mathématiques : prévention des biais de genre et des stéréotypes dans l'apprentissage des mathématiques (6 heures),- au plan Phare 3 heures (« module 1 : découvrir le Plan Phare » ou module 2 d'approfondissement : faire vivre le Plan Phare).- Les équipes pédagogiques sélectionneront parmi un choix de thèmes les éléments qu'elles souhaitent approfondir : LPI, avenant projet d'école, ... Le directeur informe les choix retenus et les dates de réunion pour ces échanges (3 heures).

F - Traitement des candidatures

Tout professeur des écoles en activité se trouvant dans l'une des situations suivantes peut faire acte de candidature à une action de formation, sans condition d'ancienneté.

L'enseignant doit être :

- ✓ affecté en école maternelle ou élémentaire, y compris sur poste spécialisé,
- ✓ affecté sur un poste de remplacement ou fractionné,
- ✓ enseignant non chargé de classe (enseignant en RASED, animateur, soutien, ...) et dont le départ ne donne pas lieu à remplacement. Ils pourront être admis, en surnombre, à participer au stage sous réserve de l'accord du formateur et de l'Inspecteur de circonscription de l'enseignant.

Le nombre de place pour chaque animation est limitée. Une fois la quotité atteinte, il ne vous ait plus possible de vous y inscrire. L'inscription à un module équivaut à la validation de la candidature.

G – Le quota des animations pédagogiques selon la quotité travaillée

Le quota des animations pédagogiques est fixé selon les ratios suivants :

Quotité travaillée	Heures dues pour les animations pédagogiques
100 %	18H
76 à 99%	15H
51 à 75 %	12H
50 %	9H
33% (cas particulier des alternants)	6H
Inf à 33 %	6H

H – Calendrier - Ordre de mission

Les enseignants concernés recevront, avant leur départ, en formation un ordre de mission leur indiquant l'heure et le lieu ainsi que les modalités de remboursement. Il sera transmis sur la messagerie de l'établissement d'affectation.

Si, huit jours avant la formation, les enseignants n'ont pas reçu leur convocation, il leur appartient de contacter le service de la Formation continue.

Le retour des états de frais doit s'effectuer **après** la formation. Cet état, renseigné, sera traité au regard de **la liste d'émargement** qui devra être transmis dès la fin du stage par le responsable de la formation.

Je vous rappelle en outre que **toute absence** doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation** auprès de l'IEN de votre circonscription de rattachement. A défaut, la procédure de retenue sur salaire sera appliquée.

Des situations difficilement prévisibles peuvent conduire à un report ou à la suppression de certains stages ou animations pédagogiques. Le cas échéant, le service de la formation continue transmet l'information par courrier électronique aux IEN et aux écoles.

Mes services restent à votre disposition pour toute question complémentaire.

Sophie SARRAUTE
Directrice Académique des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Lot

